



COUR SUPRÊME DU CANADA

LE TRAVAIL JUDICIAIRE DE LA COUR

La Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal du pays. Elle sert les Canadiens en tranchant des questions de droit d'importance pour le public et contribue ainsi à l'évolution de tous les domaines du droit au Canada. La Cour est bilingue, c'est-à-dire qu'elle travaille et rend ses jugements en anglais et en français. Elle est également bijuridique, c'est-à-dire qu'elle tranche des dossiers relevant des deux grandes traditions juridiques du Canada : la common law et le droit civil. La Cour entend des dossiers provenant de tous les domaines du droit, y compris le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit criminel et le droit privé.



LE SAVIEZ-VOUS?

Si le gouverneur général n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions pour une période de plus d'un mois, le juge en chef devient l'administrateur du gouvernement du Canada et exerce les pouvoirs et attributions du gouverneur général.

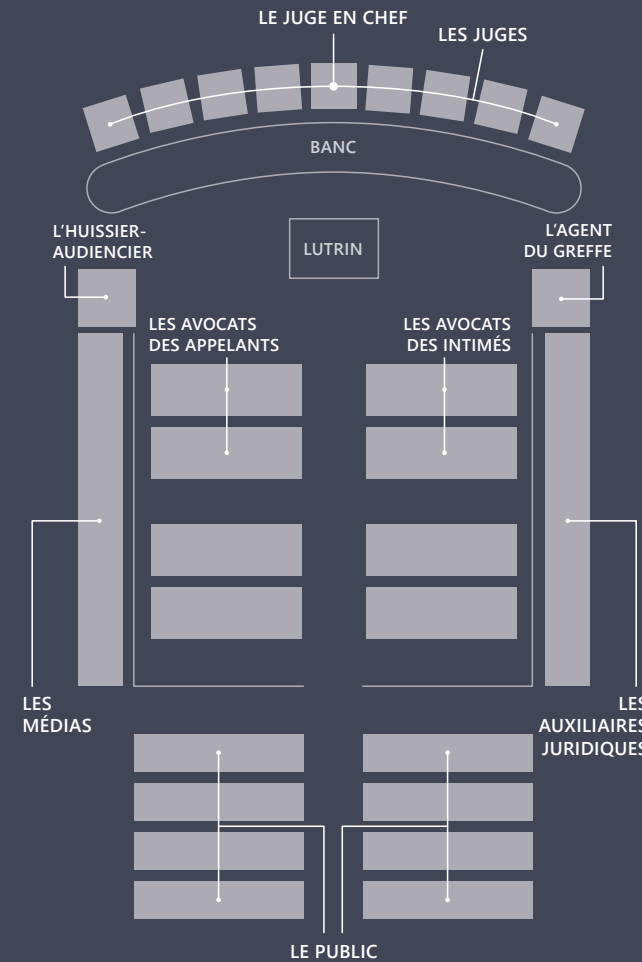
Dans la plupart des cas, une partie qui veut faire appel d'une décision d'une cour inférieure doit obtenir la permission, ou l'*autorisation d'appel*, de la Cour. La Cour suprême accueille seulement les appels que les juges considèrent importants pour le public.

Les jugements de la Cour ne sont pas nécessairement unanimes. La majorité des juges peut rendre un jugement qui sera accompagné des motifs de dissidence de la minorité. Tous les juges peuvent rédiger des motifs dans un dossier s'ils le veulent. Les jugements sont publiés simultanément dans les deux langues officielles. Dans certains cas, un jugement sera rendu de vive voix à la fin de l'audience, mais la plupart du temps les jugements sont rendus après délibéré pour permettre aux juges de rédiger des motifs détaillés.

La Cour suprême tient trois sessions par an. Les sessions durent chacune trois mois et ont lieu à l'automne, à l'hiver et au printemps. En général, la Cour siège du lundi au vendredi à partir de 9 h 30 et les audiences sont ouvertes au public. Consultez l'horaire en ligne pour savoir quand la Cour siège et pour réserver une place dans la salle d'audience.

► Il y a 2 mâts de drapeau devant l'édifice. Le drapeau canadien flotte en permanence sur le mât ouest, tandis que le drapeau de la Cour suprême est hissé sur le mât est seulement lorsque la Cour siège. Ce drapeau a été créé en utilisant les caractéristiques de l'emblème héraldique de la Cour, qui lui a été concédé en 2021.

DIAGRAMME DE LA SALLE D'AUDIENCE



► Dans la salle d'audience, les juges portent typiquement des toges en soie noire. Ils ont aussi des toges d'apparat rouges ornées de vison blanc canadien qu'ils portent pour les occasions spéciales, comme la cérémonie d'accueil d'un nouveau juge et l'ouverture de nouvelles sessions parlementaires.

HISTOIRE

La Cour suprême du Canada a été créée en 1875, plus de 100 ans après l'apparition des tribunaux sur le territoire qui forme présentement le Canada. Aujourd'hui, la Cour est la juridiction d'appel de dernier ressort dans le système juridique canadien.

La Cour a siégé dans les édifices du Parlement avant d'occuper son propre petit édifice à deux étages au pied de la Colline du Parlement de 1882 à 1946. Aujourd'hui, il ne reste qu'une plaque commémorative à l'endroit où se trouvait l'ancien édifice, à l'angle des rues Bank et Wellington. La construction de l'édifice actuel de la Cour a commencé en 1939. La Cour a pris possession de son nouvel édifice en janvier 1946 après des délais causés par la Seconde Guerre mondiale, et y a entendu son premier dossier le 5 février 1946.

Au départ, la Cour était composée de six juges. En 1927, ce nombre a été augmenté à sept, et la Cour a atteint son total actuel de neuf juges en 1949. Des neuf juges, la *Loi sur la Cour suprême* exige que trois juges proviennent du Québec.

► La date gravée sur la pierre angulaire de l'édifice de la Cour suprême du Canada n'est pas la bonne. La reine Elizabeth a placé la pierre angulaire le 20 mai 1939, accompagnée de son mari, le roi George VI. La cérémonie avait été prévue pour le 19 mai 1939, mais a été reportée lorsque le navire du couple royal a été retardé.



Traditionnellement, le gouverneur en conseil nomme trois juges de l'Ontario, deux des provinces de l'Ouest ou du Nord canadien et un des provinces de l'Atlantique. Tout juge d'une juridiction supérieure ou avocat inscrit au barreau d'une province ou d'un territoire depuis au moins 10 ans peut être nommé juge à la Cour suprême du Canada. Les juges de la Cour suprême occupent leur poste jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite ou atteignent l'âge de 75 ans.

L'édifice de la Cour suprême a été conçu par l'architecte montréalais Ernest Cormier. Deux portes de bronze mènent à un hall d'honneur impressionnant. Des salles d'audience se trouvent à chaque extrémité du hall d'honneur, une utilisée par la Cour fédérale et l'autre par la Cour d'appel fédérale. La salle d'audience principale est seulement utilisée par la Cour suprême et se trouve au premier étage, au centre de l'édifice.

► Les deux statues qui se dressent de chaque côté des escaliers à l'avant de l'édifice s'appellent *Veritas* (Vérité) et *Iustitia* (Justice). Elles ont été créées de 1913 à 1920 par le sculpteur Walter S. Allward afin de faire partie d'un monument en l'honneur du roi Édouard VII qui n'a pas été terminé. Les statues ont été retrouvées presque 50 ans plus tard et ont été érigées sur leur socle actuel en 1970.

HEURES D'OUVERTURE

Septembre à avril
lundi au vendredi de 9 h à 17 h
Visites guidées offertes sur réservation seulement.

Mai à août
tous les jours de 9 h à 17 h,
y compris les fins de semaine et les jours fériés.
Visites guidées offertes tout au long de la journée.

Visites à distance aussi disponibles.

CONTACTEZ-NOUS

Informations sur les visites et réservations

Courriel : tour-visite@scc-csc.ca
Tél. : 613-995-5361
Sans frais : 1-866-360-1522

Renseignements généraux

Courriel : reception@scc-csc.ca
Tél. : 1-888-551-1185

La Cour suprême du Canada
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

RESTEZ BRANCHÉS!



scc-csc.ca